

## CHECK-LISTE PRODUCTION BIEN-ÊTRE ANIMAL – CONDITIONS COMPLEMENTAIRES PARTIE 2

**Audit initial** /  **Audit de prolongation** /  **Audit de renouvellement**

Date de l'inspection		Numéro du rapport	
Nom		Type d'entreprise :	<input type="checkbox"/> Circuit fermé <input type="checkbox"/> Élevage <input type="checkbox"/> Engraissement <input type="checkbox"/> Élevage de porcelets <input type="checkbox"/> Élevage de porcs de boucherie <input type="checkbox"/> Exploitation mixte <input type="checkbox"/> Exploitation de quarantaine
N° d'entreprise	P-		
Code de tatouage (numéro de troupeau abrégé)			

			Contrôle
<b>Généralités</b>			
A0+	Le type d'entreprise comprend-il toutes les catégories d'animaux présentes sur l'exploitation au cours de l'année passée ?	A2	
BEA A4 A	Le (candidat-) éleveur porcin a-t-il réalisé une évaluation en collaboration avec le vétérinaire de guidance d'exploitation afin de vérifier si l'exploitation répond à toutes les normes BEA (avant l'audit initial et min. 1x/an) ?	B	
BEA A4 B	Si des non-conformités ont été constatées durant l'évaluation, le (candidat-) éleveur porcin a-t-il établi un plan d'approche contenant des mesures mesurables (avant l'audit initial et min. 1x/an) ?	B	
BEA A4 C	Si des non-conformités ont été constatées durant l'évaluation, le (candidat-) éleveur porcin a-t-il réalisé une appréciation de l'efficacité des mesures (avant l'audit initial et min. 1x/an) ?	B	
BEA A5	Le (candidat-)éleveur porcin possède-t-il un certificat BePork ?	A2	
<b>Aliments pour porcs</b>			
BEA1 P1	Les porcelets allaités reçoivent-ils à partir de l'âge de 14 jours un peu d'aliments solides (aliments secs ou bouillie) ?	A2	
BEA1 P2	Des aliments à haute teneur en fibres (granulé de fibres brutes (10-14 % de cellulose brute ou min. 340 g/kg d'autres substances organiques), paille ou foin) sont-ils fournis en fonction de la condition de la truie gestante ?	A2	
BEA1 P3	Dans des loges de plus de 40 cochettes, truies ou porcs de boucherie, du fourrage grossier (paille/foin/luzerne/...) est-il fourni ?	A2	
BEA1 P5	Lorsque des truies (non portantes et portantes) sont alimentées au moyen d'une auge, les truies sont-elles protégées, pendant qu'elles s'alimentent, par de petites cloisons qui surplombent l'auge ?	A2	
BEA1 P14	Les porcelets sevrés ne sont-ils pas nourris par portions, mais ad libitum (de façon illimitée) ?	C	
BEA2 P1	En cas d'alimentation à l'auge (alimentation en bouillie ou aliments secs), la largeur d'alimentation de l'auge est-elle de minimum 20 cm par porcelet sevré ?	B	
BEA2 P2	En cas d'alimentation à l'auge (alimentation en bouillie ou aliments secs), la largeur d'alimentation de l'auge est-elle de minimum 35 cm par truie ?	B	
BEA2 P3	En cas d'alimentation à l'auge (alimentation en bouillie ou aliments secs), la largeur d'alimentation de l'auge est-elle de minimum 35 cm par porc de boucherie ?	B	
BEA2 P4	Lorsqu'un système d'alimentation prévoit un nourrissage ad libitum (illimité), comporte-t-il au moins une case d'alimentation de minimum 20 cm pour 8 porcelets sevrés ?	B	
BEA2 P5	Lorsqu'un système d'alimentation prévoit un nourrissage ad libitum (illimité), comporte-t-il au moins une case d'alimentation de minimum 35 cm pour 12 truies ?	B	
BEA2 P6	Lorsqu'un système d'alimentation prévoit un nourrissage ad libitum (illimité) des porcs de boucherie, comporte-t-il au moins une case d'alimentation de minimum 35 cm pour 12 porcs de boucherie. En cas de construction neuve et/ou de transformations et à partir du 01/01/2025, y a-t-il au moins une case d'alimentation de minimum 35 cm pour 8 porcs de boucherie ?	B	
<b>Eau d'abreuvement</b>			
BEA1 P15	Si l'eau d'abreuvement est prétraitée, le prétraitement est-il effectué en fonction de la composition chimique de l'eau et en accord avec le vétérinaire de guidance d'exploitation ?	A2	
BEA1 P16 A	Une analyse de l'eau d'abreuvement (au niveau de l'abreuvoir à tétine) est-elle réalisée au moins une fois par an par source d'eau ?	A2	

BEA1 P 16 B	En cas de paramètres non conformes, un plan d'action a-t-il été établi et une nouvelle analyse réalisée ?	A2	
BEA1 P17	Y a-t-il au moins 1 abreuvoir exclusif pour 12 porcelets sevrés ? En cas d'alimentation en bouillie, y a-t-il au moins 1 abreuvoir à tétine exclusif pour 24 porcelets sevrés ?	B	
BEA1 P20 A	Le débit de l'eau est-il pour les porcelets non sevrés (> 5 kg) 0,3-0,5 l/min ?	C	
BEA1 P20 B	Le débit de l'eau est-il pour les porcelets sevrés (> 10 kg), 0,5-0,8 l/min ?	C	
BEA1 P20 C	Le débit de l'eau est-il pour les porcs de boucherie, 1-1,5 l/min ?	C	
BEA1 P20 D	Le débit de l'eau est-il pour les truies gestantes 1-2,2 l/min ?	C	
BEA1 P20 E	Le débit de l'eau est-il pour les truies portantes, 2-4 l/min ?	C	
BEA1 P20 F	Le débit de l'eau est-il pour les verrats, 1-2,2 l/min ?	C	
BEA1 P21	Les abreuvoirs sont-ils séparés de l'aire d'alimentation si la nourriture est donnée ad libitum (illimitée) ?	C	
BEA1 P22	Si des truies sont détenues individuellement et que l'auge est utilisée à la fois pour fournir les aliments et l'eau, les aliments sont-ils fournis par portions et l'eau potable est-elle disponible immédiatement après l'absorption des aliments ?	C	
BEA2 P7	Y a-t-il au moins 1 abreuvoir exclusif pour 10 truies ? En cas d'alimentation en bouillie, y a-t-il au moins 1 abreuvoir à tétine exclusif pour 20 truies ?	B	
BEA2 P8	Y a-t-il au moins 1 abreuvoir exclusif pour 10 porcs de boucherie ? En cas d'alimentation en bouillie, y a-t-il au moins 1 abreuvoir à tétine exclusif pour 20 porcs de boucherie ?	B	
<b>Porcelets</b>			
BEA1 P23	Si des porcelets sont achetés, proviennent-ils d'exploitations certifiées DWZ ?	A2	
<b>Biosécurité</b>			
BEA1 P24 A	L'exploitation dispose-t-elle d'un plan sanitaire spécifique à l'exploitation, accompagné d'une carte qui indique systématiquement les mesures sanitaires prises dans l'exploitation pour garantir l'hygiène dans l'exploitation ?	A2	
BEA1 P24 B	Le lieu de stockage des aliments est-il indiqué par origine (élevage propre, un collègue agriculteur ou une firme d'aliments) sur le plan de l'exploitation ?	A2	
BEA1 P24 C	Le lieu d'origine de l'eau est-il indiqué par qualité (eau d'abreuvement et de nettoyage) sur le plan de l'exploitation ?	A2	
BEA1 P24 D	L'itinéraire propre (zone d'accès limité où séjournent les animaux) et l'itinéraire sale (zone librement accessible) sont-ils indiqués sur le plan de l'exploitation ?	A2	
BEA1 P24 E	En l'absence de séparation stricte entre l'itinéraire propre et l'itinéraire sale, la méthode à suivre pour les mesures de biosécurité est-elle indiquée ?	A2	
BEA1 P24 F	Une procédure de nettoyage et de désinfection des porcheries est-elle disponible, qui prévoit au minimum la conservation de la fiche technique (contenant la concentration, le temps de réaction et la température de fonctionnement) et de la fiche d'informations de sécurité (safety data sheet) par produit utilisé ?	A2	
BEA1 P25 A	L'accès à la partie propre de l'exploitation pour les travailleurs, les fournisseurs et les visiteurs passe-t-il obligatoirement par un sas sanitaire où ils peuvent changer de vêtements et de chaussures et se laver les mains ?	A2	
BEA1 P25 B	Le sas sanitaire est-il équipé d'une douche pour que l'on puisse enfiler les vêtements de travail après la douche ?	C	
<b>Santé animale</b>			
BEA1 P26 A	Une politique d'euthanasie détaillée est-elle établie, sous forme électronique ou sur papier, en collaboration avec le vétérinaire de guidance d'exploitation, et conservée dans l'exploitation.	A2	
BEA1 P26 B	La politique d'euthanasie est-elle évaluée au moins 1x/an avec le vétérinaire de guidance d'exploitation ?	A2	
BEA1 P27 A	Les chiffres relatifs à l'euthanasie dans l'exploitation sont-ils enregistrés clairement et en pourcentage par mois ou par mise en place et pour chaque catégorie animale (porcelets en loge de maternité - porcelets sevrés - truies - porcs de boucherie) et sont-ils conservés dans l'exploitation pendant une période de minimum 5 ans ?	A2	
BEA1 P27 B	Les chiffres relatifs à l'euthanasie sont-ils évalués au moins 1x/an avec le vétérinaire de guidance d'exploitation ?	A2	
BEA1 P27 C	En cas de causes structurelles à l'euthanasie, un plan d'approche est-il établi, en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation, permettant de réduire au maximum ces causes et de diminuer le pourcentage d'euthanasie ?	A2	
BEA1 P28 A	Les chiffres relatifs à la mortalité dans l'exploitation sont-ils enregistrés clairement et en pourcentage par mois ou par mise en place et pour chaque catégorie animale (porcelets en loge de maternité - porcelets sevrés - truies - porcs de boucherie) et sont-ils conservés dans l'exploitation pendant une période de minimum 5 ans ?	A2	
BEA1 P28 B	Les chiffres relatifs à la mortalité sont-ils évalués au moins 1x/an avec le vétérinaire de guidance d'exploitation ?	A2	
BEA1 P28 C	En cas de causes structurelles à la mortalité, un plan d'approche est-il établi, en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation, permettant de réduire au maximum ces causes et de diminuer le pourcentage de mortalité ?	A2	
BEA1 P29	L'état de santé général des porcelets sevrés, des truies portantes et des porcs séjournant dans une infirmerie est-il évalué au moins 2x/jour pour déceler notamment des signes indicateurs d'un abaissement du niveau de bien-être animal et/ou de santé des animaux (besoin de soins, signes de blessures, mauvaise santé, stress, etc.) pour un éclairage suffisant ? L'éleveur porcin prend-il les mesures nécessaires ?	B	
BEA1 P30 A	Les données d'abattage et d'inspection et les résultats de laboratoire et d'autopsie sont-ils évalués au moins 1x/an avec le vétérinaire de guidance d'exploitation ?	A2	

BEA1 P30 B	En cas de problèmes structurels, l'éleveur porcin établit-il, en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation, un plan d'approche permettant de réduire au maximum ces causes et de diminuer le pourcentage de mortalité ?	A2	
BEA1 P31 A	L'état des onglons (accessoires) de minimum 30 truies est-il inspecté au moins 1x/an pour déceler une surcharge, une croissance excessive ou une infection, au moyen de l'inspection des onglons ? Les résultats de l'inspection des onglons sont-ils évalués 1x/an avec le vétérinaire de guidance d'exploitation ?	A2	
BEA1 P31 B	En cas de causes structurelles aux problèmes d'onglons, l'éleveur porcin établit-il, en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation, un plan d'approche permettant de réduire au maximum ces causes et de diminuer le pourcentage de problèmes d'onglons ?	A2	
BEA1 P32 A	L'éleveur porcin effectue-t-il un suivi des circonstances réunies dans l'exploitation en vue de la prévention de la caudophagie (au moins sur le matériel d'enrichissement fourni ; la propreté des porcs ; le confort thermique et la qualité de l'air ; l'état de santé ; la compétition pour l'alimentation et l'espace ; le régime) ? Et en vue de la réduction de la caudophagie, en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation et, si nécessaire, le conseiller en aliments pour bétail ?	A2	
BEA1 P32 B	Au moins 95 % des reproducteurs ne présentent-ils pas de caudophagie ?	A2	
BEA1 P33	En cas de rognage des dents chez les porcelets nouveau-nés, l'autorisation du vétérinaire de guidance d'exploitation a-t-elle été donnée à cet effet, et la nécessité vétérinaire est-elle décrite et consignée dans une attestation du vétérinaire de guidance d'exploitation ?	A2	
BEA1 P34	En cas de rognage des dents, existe-t-il un plan d'approche établi en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation, en vertu duquel les problèmes devraient être/sont résolus dans un délai d'un an et le rognage des dents à nouveau arrêté ?	A2	
BEA2 P11 A	Les porcelets sont-ils sevrés à l'âge moyen de minimum 35 jours ?	A2	
BEA2 P11 B	Des porcelets individuels ne sont-ils pas sevrés avant l'âge de 33 jours ?	A2	
BEA3 P1	Les queues des animaux sont-elles intactes ?	A2	
BEA3 P2	Les truies sont-elles attachées pendant maximum 3 jours dans la loge de maternité ?	A2	
<b>Logement</b>			
<b>Généralités</b>			
BEA2 P12	Le gisoir de la truie dans la loge de maternité est-il plein et moelleux.	A2	
BEA3 P3	Le sol plein est-il recouvert de paille ou d'une litière comparable ?	A2	
<b>Infrastructure</b>			
BEA1 P37 A	Un minimum de 40 % du sol est-il plein chez les porcs de boucherie dans le cas de constructions neuves et/ou de transformations ?	B	
BEA1 P37 B	Un minimum de 33% du sol est-il plein chez les porcelets sevrés dans le cas de constructions neuves et/ou de transformations ?	B	
BEA1 P38	L'aire de défécation est-elle composée d'une grille en plastique dur/d'une grille plastifiée/ d'une grille en métal profilé/ en béton répondant lors de l'acquisition à une rugosité de 63 Leroux ou à une valeur FSC2000 0,60, ou d'un sol plein recouvert de paille ou de matériaux comparables ?	B	
BEA1 P39	Le sol du gisoir/de la niche à porcelets cloisonnés est-il plein ?	B	
BEA1 P40	Si la couche de la truie en mise bas dans la loge de maternité est entièrement composée d'une grille, celle-ci est-elle en métal enduit, en fonte ou en plastique dur ?	B	
BEA1 P41	Lorsque la truie est attachée lors de la mise bas, un espace de minimum 30 cm est-il dégagé derrière la truie ?	B	
BEA1 P42	Y a-t-il 3 zones fonctionnelles (aire de sommeil ou de couchage, aire de défécation et aire d'alimentation) dans la loge, ce qui permet un éloignement maximum entre l'aire de couchage et l'aire de défécation et stimule la défécation dans une aire de défécation ?	C	
<b>Groupe</b>			
BEA1 P43	Les porcs de boucherie ne sont-ils pas mélangés aux porcs de cycles successifs ?	B	
<b>Prévention incendie et situations d'urgence</b>			
BEA1 P44	Existe-t-il une fiche d'information à objet accompagnée d'un plan indiquant notamment la répartition des porcheries, les portes d'accès, les équipements d'utilité publique, le point d'eau d'extinction, les lieux de stockage de substances et d'exercice d'activités présentant un danger d'incendie, les possibilités d'évacuation des animaux et des travailleurs, qui est directement disponible à un endroit visible en dehors de la porcherie pour les pompiers/les services de secours ?	A2	
BEA1 P45	Le personnel est-il familiarisé avec la procédure à suivre en cas de situations d'urgence (p. ex. incendie, inondations, ...).	A2	
BEA1 P46 A	En cas de construction neuve et/ou de transformations, l'existence de la licence d'exploitation requise (rapport des pompiers) peut-elle être prouvée ?	A2	
BEA1 P46 B	Une inspection des installations électriques dans l'exploitation porcine est-elle réalisée au moins 1x/5 ans par un organisme (agréé) indépendant ?	A2	
<b>Infirmierie</b>			
BEA1 P47	Un local séparé est-il prévu pour les porcs malades/affaiblis/blessés, d'une capacité de minimum 1 % du nombre total de places pour animaux présentes, toutes catégories animales confondues ?	B	
BEA1 P48	Le climat de l'infirmierie est-il adapté aux besoins de l'animal, p. ex. réchauffé par une carpe en caoutchouc ou une litière ?	A2	

BEA1 P49	Le sol de l'infirmierie est-il recouvert, par exemple de paille ou de sciure de bois, sauf si le vétérinaire de guidance d'exploitation déconseille une litière pour des motifs vétérinaires ?	A2									
BEA1 P50	Un porc qui séjourne dans l'infirmierie a-t-il la possibilité d'entrer en contact visuel avec d'autres porcs ?	B									
BEA1 P51	L'infirmierie est-elle construite de manière à pouvoir être aisément nettoyée et désinfectée entre chaque occupation et à permettre de retirer aisément un éventuel animal mort, avec un risque minimum de contact avec d'autres animaux ?	B									
BEA1 P52	L'urine et les déjections qui se trouvent dans l'infirmierie n'entrent-elles pas en contact avec les animaux sains et sont-elles éliminées de manière à réduire à un strict minimum le risque de contact avec les animaux sains ?	B									
BEA2 P13	L'infirmierie est-elle composée d'un sol plein à 60%, à moins que le vétérinaire de guidance d'exploitation ne le déconseille pour des motifs vétérinaires ?	B									
<b>Matériel d'enrichissement</b>											
BEA1 P54	Un dispositif de frottement est-il présent en permanence dans chaque loge (à l'exception des loges de saillie et de maternité où séjournent des truies).	A2									
BEA1 P55	Tous les porcs de tous les groupes d'âge/toutes les catégories animales disposent-ils en permanence dans leur loge de matériel d'enrichissement comestible, mastiquable, manipulable, explorable – pour que les porcs puissent l'explorer ?	A2									
BEA1 P56	Si l'appréciation de l'attitude exploratrice indique que moins de 18 % des porcs de boucherie font usage du matériel d'enrichissement, du matériel d'enrichissement différent ou supplémentaire est-il proposé ?	A2									
BEA1 P57	En cas d'épandage libre de matériel d'enrichissement (par exemple paille, luzerne), le matériel d'enrichissement est-il rafraîchi au moins quotidiennement et 1 forme au moins de matériel d'enrichissement permanent est-elle proposée en parallèle ?	A2									
<b>Climat de la porcherie</b>											
BEA1 P58 A	Un contrôle du climat de la porcherie est-il effectué 1x/année civile ?	A2									
BEA1 P58 B	En cas de manquements, l'éleveur porcin a-t-il établi un plan d'approche ?	A2									
BEA1 P59	Le gisoir/la niche à porcelets cloisonnés sont-ils chauffés par une lampe pour porcelets et/ou un chauffage au sol en fonction de l'attitude de couchage des porcelets ?	A2									
BEA1 P60	La température dans l'ordinateur de climatisation est-elle réglée en fonction du poids/de l'âge des porcs selon les recommandations ?	C									
BEA1 P61	La ventilation est-elle réglée en fonction du poids/de l'âge des porcs selon les recommandations ?	C									
BEA1 P62	Observe-t-on une teneur en ammoniac maximale de 20 ppm au niveau des porcs de boucherie ? En cas de dépassement de cette teneur, existe-t-il un plan d'approche accompagné de mesures correctrices ?	B									
BEA1 P63	Des mesures sont-elles prises pour éviter le stress lié à la chaleur ?	B									
BEA1 P64	Si un groupe électrogène de secours est présent, est-il mis en charge et son bon fonctionnement est-il testé au moins à chaque mise en place et au minimum tous les deux mois ?	A2									
<b>Superficie</b>											
BEA1 P65	Tous les porcelets allaités d'un même lot ont-ils conjointement à leur disposition un gisoir cloisonné de 0,6 m <sup>2</sup> ?	B									
BEA1 P70	Lorsque l'exploitation fait usage de stalles avec mangeoire et parcours extérieur, un espace libre de min. 2,2 m est-il aménagé derrière la stalle ?	B									
BEA1 P71	Lorsque l'exploitation fait usage de stalles avec mangeoire et parcours extérieur, les stalles avec mangeoire sont-elles fermées pendant max. 2 heures pendant l'alimentation, sauf en cas de problèmes de pattes chez les truies ?	A2									
BEA2 P16	La superficie minimale de loge par animal est-elle respectée ?	B									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'animaux par loge</th> <th>Superficie minimale de la loge par animal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>jusqu'à 5 cochettes</td> <td>2,04 m<sup>2</sup> / cochette</td> </tr> <tr> <td>6 à 39 cochettes</td> <td>1,82 m<sup>2</sup> / cochette</td> </tr> <tr> <td>à partir de 40 cochettes</td> <td>1,65 m<sup>2</sup> / cochette</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'animaux par loge	Superficie minimale de la loge par animal	jusqu'à 5 cochettes	2,04 m <sup>2</sup> / cochette	6 à 39 cochettes	1,82 m <sup>2</sup> / cochette	à partir de 40 cochettes	1,65 m <sup>2</sup> / cochette	
Nombre d'animaux par loge	Superficie minimale de la loge par animal										
jusqu'à 5 cochettes	2,04 m <sup>2</sup> / cochette										
6 à 39 cochettes	1,82 m <sup>2</sup> / cochette										
à partir de 40 cochettes	1,65 m <sup>2</sup> / cochette										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'animaux par loge</th> <th>Superficie minimale de loge par animal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>jusqu'à 5 truies</td> <td>2,75 m<sup>2</sup>/truie dont min. 1,30 m<sup>2</sup> de sol plein, recouvert de litière comme aire de couchage.</td> </tr> <tr> <td>À partir de 6 truies</td> <td>2,50 m<sup>2</sup>/truie dont min. 1,30 m<sup>2</sup> de sol plein, recouvert de litière comme aire de couchage.</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'animaux par loge	Superficie minimale de loge par animal	jusqu'à 5 truies	2,75 m <sup>2</sup> /truie dont min. 1,30 m <sup>2</sup> de sol plein, recouvert de litière comme aire de couchage.	À partir de 6 truies	2,50 m <sup>2</sup> /truie dont min. 1,30 m <sup>2</sup> de sol plein, recouvert de litière comme aire de couchage.				
Nombre d'animaux par loge	Superficie minimale de loge par animal										
jusqu'à 5 truies	2,75 m <sup>2</sup> /truie dont min. 1,30 m <sup>2</sup> de sol plein, recouvert de litière comme aire de couchage.										
À partir de 6 truies	2,50 m <sup>2</sup> /truie dont min. 1,30 m <sup>2</sup> de sol plein, recouvert de litière comme aire de couchage.										
BEA2 P17	La loge des verrats a-t-elle une superficie minimale de 8,0 m <sup>2</sup> ? Si la loge est également utilisée pour la saillie, la loge a-t-elle une superficie de 10,0 m <sup>2</sup> ?	B									
BEA3 P4	La superficie minimale de loge par porcelet sevré est-elle en moyenne de 0,60 m <sup>2</sup> et aucun porcelet individuel ne possède-t-il de superficie inférieure à 0,55 m <sup>2</sup> ?	B									
BEA3 P5	La superficie minimale de loge par animal est-elle respectée ?	B									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'animaux par loge</th> <th>Superficie moyenne de loge par animal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'animaux par loge	Superficie moyenne de loge par animal							
Nombre d'animaux par loge	Superficie moyenne de loge par animal										

	Jusqu'à 10 porcs de boucherie	En moyenne 1,7 m <sup>2</sup> et pas moins de 1,65 m <sup>2</sup>		
	De 11 à 19 porcs de boucherie	En moyenne 1,5 m <sup>2</sup> et pas moins de 1,45 m <sup>2</sup>		
	À partir de 20 porcs de boucherie	En moyenne 1,3 m <sup>2</sup> et pas moins de 1,25 m <sup>2</sup>		
BEA3 P6	La superficie d'une loge de maternité est-elle de minimum 7,5 m <sup>2</sup> ?		B	
<b>Personnel</b>				
BEA1 P72	L'éleveur porcin a-t-il suivi au minimum un enseignement de type A2, un enseignement supérieur à orientation en agriculture ou un enseignement professionnel : 7 <sup>e</sup> année ou un cours B ?		A2	
BEA1 P73	L'éleveur porcin participe-t-il au moins 1x/année civile à un recyclage pertinent ?		A2	
BEA1 P74	Le personnel propre de l'exploitation a-t-il suivi au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un enseignement de type A2 ou un enseignement supérieur à orientation en agriculture ou</li> <li>• un enseignement professionnel : 7<sup>e</sup> année ou</li> <li>• Cours B ou</li> <li>• 1 année d'expérience professionnelle dans l'élevage porcin intensif ou</li> <li>• un cours sur l'interaction entre l'homme et l'animal auprès de Belpork (en collaboration avec des centres de formation existants) ou travaille-t-il sous la responsabilité d'une personne possédant les qualifications citées.</li> </ul>		A2	
<b>Traçabilité</b>				
BEA1 P75	Pour chaque livraison de porcs de boucherie BEA qui quitte l'exploitation porcine vers l'abattoir (national), une fiche de départ est-elle établie ?		A2	

Les infractions aux normes sont classées en catégories A1 (Knock-out), A2 (Majeur), B (Mineur) et C (Recommandation).

Légende appréciation « Contrôle » :

C = Conforme, NC = Non conforme, NA = Non applicable, NCR = Non conforme avec répétition

**Nom (en majuscules) et signature de l'auditeur**

**Nom (en majuscules) et signature du producteur**

## APERÇU DES RÉVISIONS

Version	Référence	Applicable à partir du	Motif de la modification
06/10/2021	1.0	01/01/2022	Version originale